



DEPARTEMENT  
LOIRE-ATLANTIQUE  
Canton  
SAINT NAZAIRE 2  
COMMUNE  
**TRIGNAC**

**Objet :**

**ARRETE PRESCRIVANT  
L'EXTINCTION PARTIELLE  
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC  
SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE A PARTIR DU  
02 janvier 2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de TRIGNAC (Loire Atlantique),

**Vu** l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale,

**Vu** l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », et notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisance lumineuses,

**Vu** la délibération n° DEL\_20251126\_13 du conseil municipal du 26 novembre 2025 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public,

**Considérant** qu'à la demande de la Société de Transport de la Région Nazairienne (STRAN), l'éclairage public sera modifié dans l'objectif d'éclairer les premiers et les derniers passages de bus à haut niveau de service,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les conditions d'éclairement nocturne sur le tracé des bus à haut niveau de service seront modifiées dans les conditions définies ci-après :

**Article 2 :** A compter du 02 janvier 2026, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h30 à 05h00 dans les rues :

Boulevard de l'Atlantique- Rue Georges Bassens- Rue Jean-Marie Perret- Rue Léo Lagrange- Rue de la Roselière- Rue Edouard Herriot- Rue Marie Curie- Rue de la Mairie- Rue Fernand Pelloutier- Rue du Stade- Rue Baptiste Marcket- Rue Maurice Thorez

**Article 3 :** En cas de circonstances particulières l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit

**Article 4 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux zones d'activités transférées à la compétence de la CARENE, qui appliquera ses propres prescriptions en la matière.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur des Services et des Services Techniques est chargé, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

A Trignac le  
Le Maire,  
Maire  
Claude AUFORT



The stamp is circular with a decorative border. Inside the border, the words "MAIRIE DE TRIGNAC" are written at the top and "Loire-Atlantique" at the bottom, separated by two stars. In the center of the circle is a stylized illustration of a building, possibly a church or town hall, with trees and a path leading towards it.